



Direction Générale

Ajaccio, le 9 août 2021

N° *112* /DG/2021/JLP/LG/DS

NOTE DE SERVICE – DIFFUSION GENERALE

Conformément à la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et au décret d'application n° 2021-1059 du 7 août 2021, l'accès des visiteurs, accompagnants, ainsi que des patients venant pour des consultations ou des soins programmés, au Centre Hospitalier d'Ajaccio est conditionné par la présentation d'un passe sanitaire à compter du 9 août 2021.

Ce passe sanitaire peut se présenter sous différentes formes :

- Résultat d'un examen de dépistage virologique (test PCR, test antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) de moins de 72 heures, ne concluant pas à une contamination par la COVID 19.
- Justificatif d'un schéma vaccinal complet concernant la COVID 19.
- Certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la COVID 19, de moins de six mois.

Le passe sanitaire ne s'applique pas aux personnes qui viennent pour des soins d'urgence ou pour d'autres situations relevant de l'urgence (exemple : famille appelée en urgence pour voir un proche en fin de vie). Les personnes qui souhaitent se rendre au service d'accueil des Urgences peuvent naturellement s'y rendre sans avoir à présenter de passe sanitaire. Le contrôle du passe sanitaire ne s'applique pas aux personnes de moins de 18 ans dans un premier temps (il concernera les mineurs de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre 2021).

Un contrôle de la présence du passe sanitaire sera effectué aux entrées principales de l'hôpital Notre Dame de la Miséricorde et de l'hôpital Eugénie par les services de sécurité du CH Ajaccio à compter du 9 août 2021. Le service de sécurité notera sur un registre le nom des personnes, le service où elles se rendent et la disponibilité du passe sanitaire.

En cas de non présentation du passe sanitaire, le service de sécurité pourra interroger le service de soins concerné pour déterminer si la venue du patient correspond à une situation d'urgence ou non. En l'absence de situation d'urgence, la personne ne pourra pas accéder à l'hôpital. Le service de sécurité consignera le refus d'accès sur le registre évoqué ci-dessus.

S'agissant des personnes qui viennent pour une consultation dans les étages et qui ont été contrôlées par le service de sécurité à l'entrée, le service de sécurité leur remettra un coupon « passe sanitaire validé » à l'entrée. Cela permettra aux secrétaires des services de savoir que le passe sanitaire a bien été contrôlé à l'entrée.

CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO

Les secrétariats médicaux des différents services veilleront à informer dans les plus brefs délais, les patients, accompagnants et visiteurs de la nécessité de disposer d'un passe sanitaire pour pouvoir accéder à l'hôpital d'Ajaccio.

Par ailleurs, les secrétariats médicaux adresseront la liste nominative des consultants à l'équipe de sécurité pour faciliter le contrôle des passes sanitaires.

Pour les consultants

Le service de sécurité contrôle uniquement la présence du passe sanitaire. Il n'est pas habilité à demander les justificatifs d'identité du patient ou du visiteur.

S'agissant des personnels hospitaliers, la loi du 5 août 2021 et le décret du 7 août 2021 prévoient une obligation vaccinale (la première dose du vaccin devant avoir été reçue avant le 15 septembre 2021 et le schéma vaccinal complet devant être réalisé avant le 16 octobre 2021) sauf en cas de contre-indication médicale à la vaccination. Des précisions concernant l'application de ces dispositions vous seront transmises ultérieurement. Dans l'attente des précisions évoquées ci-dessus, la présentation d'un justificatif d'appartenance au personnel du CHA (carte de parking CHA ou bordereau transmis par la DRH, signé par le cadre du service où le professionnel travaille) permettra au personnel d'accéder à l'établissement sans avoir à présenter de passe sanitaire.

S'agissant des venues de patients pour rétrocessions de médicament au CH Ajaccio, ce motif est considéré comme une urgence et la personne doit pouvoir accéder aux médicaments dont elle a besoin. Les personnes peuvent se rendre directement à la pharmacie à ce sujet.


S'agissant des patients ou accompagnants se rendant dans des services excentrés par rapport à l'entrée principale de l'hôpital Notre Dame de la Miséricorde ou de l'hôpital Eugénie (exemples : consultations de cardiologie publiques ou privées, consultations du service de dialyse, consultations de chirurgie dans le bâtiment rue Colomba, consultations mémoires sur le site du Centre Salines...), le contrôle de la disponibilité d'un passe sanitaire sera effectué par les secrétariats des services concernés. La venue pour une séance de dialyse sera considérée comme un soin urgent non soumis au passe sanitaire.


En l'absence de passe sanitaire et de situation d'urgence, la personne ne pourra pas accéder au service concerné. Le secrétariat du service concerné consigne cette information par écrit et en informe la secrétaire référente du pôle concerné.

Enfin, il faut rappeler que l'application des gestes barrières et le port du masque restent nécessaires au sein de l'établissement, y compris pour les personnes, qui disposent d'un passe sanitaire.

Je vous remercie par avance pour la bonne application de ces mesures, qui sont destinées à prévenir les risques de diffusion du virus COVID 19 au sein de notre Centre Hospitalier.

Le Directeur Général


Jean-Luc PESCE



CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO
DIRECTION GENERALE